



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 27 JUILLET 2017 A 19 H 00

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 27 juillet, le conseil municipal dûment convoqué en date du 25 juillet 2017, s'est réuni à 19 heures 00 en mairie, sous la présidence de Monsieur Maryannick GARIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de procurations : 4

Nombre de votants : 14

Etaient présents : Mr Maryannick GARIN, Mr Pierre ARMAND, Mme Sabine BARRAS, Mr Gilles BERGES, Mr David BES, Mr Alain DEWAEGHEMAECKER, Mr Alain DIDIER, Mr Pierre HELSLOOT, Mr Charles SAVEL, Mme Dylette THILL

Absents excusés : Mme Sylvie ALDEGUER, Mme Claire ETUY RIBOULEAU, Mr Olivier MAVIEL, Mr Jacques TASSI

Procurations : Mme Sylvie ALDEGUER à Mme Sabine BARRAS, Mme Claire ETUY RIBOULEAU à Mr Maryannick GARIN, Mr Olivier MAVIEL à Mr Pierre ARMAND, Mr Jacques TASSI à Mr Gilles BERGES

Secrétaire de séance : Mr Pierre ARMAND

ATTRIBUTION DU MARCHE ETUDES RELATIF AU SCHEMA DIRECTEUR D'EAU

Le maire rappelle que la commune a consulté selon une procédure adaptée, conformément au code des marchés publics, pour la réalisation d'un schéma directeur d'eau potable.

A l'issue de l'analyse des offres, le cabinet REALITES ENVIRONNEMENT est classé premier sur les CINQ candidats qui ont présenté une offre pour un montant de 36 950€HT soit 44 340€ TTC.

Le maire propose au conseil municipal d'attribuer le marché selon la conclusion du rapport d'analyse et d'attendre le courrier de l'agence de l'eau autorisant à démarrer la mission pour notifier au cabinet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide d'attribuer la réalisation du schéma directeur d'eau potable au cabinet REALITES ENVIRONNEMENT pour un montant de 36 950€HT soit 44 340€ TTC et sollicite une subvention auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental.

FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES 2017

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du courrier de la Préfecture en date du 22 mai 2017 et du Président de la communauté de communes « Drôme Sud Provence » en date du 25 juillet 2017 ayant tous deux pour objet le mode de répartition du reversement du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales 2017 entre la communauté de communes et ses communes membres.

Les données financières du FPIC 2017 font ressortir que l'ensemble intercommunal de la communauté de communes DSP fait l'objet d'un prélèvement global de 4 005 968 €. Le prélèvement de 4 005 968 €, selon la procédure de droit commun, est réparti comme suit :

- 305 583 € pour la communauté de communes

- 3 700 385 € pour l'ensemble des communes membres de la CC DSP.

La répartition de droit commun 2017 entre les communes membres fait apparaître pour Clansayes : 23 731 €.

Le conseil communautaire a adopté dans sa séance du 29 juin 2017 une répartition dérogatoire libre.

Après avoir rappelé que cette répartition dérogatoire libre du FPIC 2017 ne pourra entrer en vigueur que si l'unanimité des conseils municipaux des 14 communes de la communauté de communes DSP adopte dans les délais réglementaires une délibération concordante à celle du conseil communautaire, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette proposition de répartition dérogatoire libre du FPIC.

Le Conseil Municipal constate qu'aucune explication n'est donnée par le Président de la communauté de communes concernant la nouvelle répartition justifiant le montant de l'effort consenti par la commune de Clansayes. Après délibération, le Conseil Municipal est défavorable à la répartition dérogatoire libre du FPIC 2017 telle que mentionnée sur la délibération du 29 juin 2017 adoptée par le conseil communautaire.

MECANISME D'HARMONISATION DES TAUX DE TEOM – FIN DU LISSAGE

Monsieur le Maire rappelle que le conseil communautaire a institué un mécanisme de lissage des taux de TEOM afin de procéder à une harmonisation progressive des taux au sein du groupement sur le périmètre des zones délimitées.

Les conditions retenues initialement étaient les suivantes :

	Communes concernées	Temps de lissage
Zone 1	Pierrelatte	10 ans
Zone 2	St Paul 3 Châteaux	10 ans
Zone 3	Donzère	10 ans
Zone 4	Les Granges Gontardes, La Baume de Transit, Bouchet, Rochegude, Tulette, Malataverne, La Garde Adhémar, Suze la Rousse	3 ans
Zone 5	Clansayes, St Restitut, Solérieux,	3 ans

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la délibération prise le 29 juin 2017 par le conseil communautaire pour mettre fin au lissage des zones 4 et 5 dès le 1^{er} janvier 2018. Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le fait de mettre fin de manière anticipée au lissage des taux de TEOM conduit à des hausses de cotisations très importantes (plus 31 %) pour les redevables Clansayais. Le Conseil Municipal s'oppose à la fin du lissage des taux de TEOM.

DECHETS MENAGERS : ZONAGE DES TAUX

Monsieur le Maire rappelle que le conseil communautaire a procédé à une augmentation des taux cible pour les 11 communes des zones 4 et 5.

Situation actuelle :

		Taux cible évalué (avec données 2016)
Zone 1	Pierrelatte	Non communiqué
Zone 2	St Paul	Non communiqué
Zone 3	Donzère	Non communiqué
Zone 4	Baume de Transit, Bouchet, La Garde Adhémar, Les Granges Gontardes, Malataverne, Rochegude, Suze la Rousse, Tulette	8,85 %
Zone 5	Clansayes, St Restitut, Solérieux	6,32%

Evolution votée au conseil communautaire :

		Taux cible évalué (avec données 2016)
Zone 1	Pierrelatte	Non communiqué
Zone 2	St Paul	Non communiqué
Zone 3	Donzère	Non communiqué
Zone 4	Baume de Transit, Bouchet, La Garde Adhémar, Les Granges Gontardes, Malataverne, Rochegude, Suze la Rousse, Tulette, Clansayes , St Restitut, Solérieux	8,40%

Monsieur le maire expose au conseil municipal que le 1er alinéa du 2° du III de l'article 1636 B sexies du Code général des impôts permet aux établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) de définir des zones de perception de cette taxe, sur lesquelles seront votés des taux différents, en vue de proportionner le montant de la TEOM à l'importance du service rendu, apprécié en fonction des conditions de réalisation du service et de son coût.

Sous la présidence de Mme MOUTON, le 16 décembre 2015, le Conseil Communautaire avait reconnu ces différences de traitement en votant à l'unanimité pour une zone 5 avec un taux de TEOM inférieur aux autres communes.

Monsieur le Maire rappelle que le taux de TEOM doit être fixé de telle manière qu'il ne procure pas de recettes manifestement disproportionnées au moment des dépenses exposées pour assurer ce service.

En 2016 les recettes ont été supérieures aux dépenses et la Communauté de Communes a reversé un trop perçu à la commune de Clansayes.

Monsieur le Président s'était engagé à transmettre le coût du service rendu par communes permettant ainsi de définir un budget prévisionnel réaliste et honnête. Cela n'a pas été respecté.

Monsieur le Maire informe que le taux cible de la commune de Clansayes passe de **6,32% à 8,40% soit une augmentation de 32,91%**. Le Conseil Municipal considère que le service rendu n'est pas le même entre les zones 4 et 5 et s'oppose au changement du taux cible de la TEOM.

MISE EN CONFORMITE DES STATUTS DE LA CC DROME SUD PROVENCE AVEC LES EXIGENCES DE LA LOI NOTRE – COMPETENCE OPTIONNELLE « CREATION ET GESTION DE MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC »

Considérant que la loi NOTRe renforce l'intégration des communautés de communes et des communautés d'agglomération en leur attribuant de nouvelles compétences obligatoires d'une part et en étendant la liste de leurs compétences optionnelles d'autre part ;

Considérant qu'en application de l'article 68 I de ladite loi, les EPCI à fiscalité propre doivent exercer au moins trois compétences optionnelles parmi les neuf groupes de compétences prévus par l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'à défaut de mise en conformité avec les dispositions précitées, le Préfet est susceptible de procéder d'office à la modification des statuts de la Communauté de Communes dès le 1^{er} juillet 2017, en y intégrant l'intégralité des compétences optionnelles listées à l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'à ce jour, la compétence « élaboration et suivi d'un schéma directeur de distribution d'eau potable » ne relève pas du groupe de compétences « protection et mise en valeur de l'environnement » ;

Considérant ainsi que seule la compétence SPANC est comptabilisée par les services préfectoraux au titre des compétences optionnelles assumées par la Communauté de Communes, de sorte que cette dernière doit obligatoirement se doter de deux compétences optionnelles supplémentaires ;

Considérant que la Communauté de Communes a fait appel à un cabinet conseil afin de déterminer le champ des compétences susceptibles d'être transférées et la pertinence de leur mise en œuvre au niveau communautaire ;

Considérant qu'à l'issue de cette analyse et au vu des contraintes résultant du calendrier, les deux groupes de compétences optionnelles suivant ont été privilégiés :

- Action sociale d'intérêt communautaire,
- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Considérant que le coût des dépenses liées aux compétences transférées est estimé à 71 303 € :

- 7 843 euros au titre de la gestion des maisons de services au public
- 63 460 euros au titre de l'action sociale d'intérêt communautaire

Considérant que l'intégration de ces compétences se traduit par la modification de la rédaction de la section « compétences optionnelles » des statuts de la Communauté de Communes,

Considérant que la communauté de communes Drôme Sud Provence a validé la modification statutaire lors de son conseil communautaire du 15 mai 2017,

Considérant que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur les transferts proposés, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de communauté de communes,

Concernant la gestion des maisons de services au public, Monsieur le Maire rappelle que ce service est rendu par la commune de DONZERE depuis plusieurs années et qu'elle bénéficie aux habitants de toutes les communes de notre territoire et notamment aux Clansayais en assurant une permanence par semaine dans notre village depuis quelques mois.

Concernant la compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire », Monsieur le Maire expose qu'aucune précision n'est apportée afin de définir qu'elle sera la teneur de cette compétence et que rien de ne permet de comprendre en quoi cette compétence sera un plus pour les habitants du territoire et de Clansayes.

Au regard de ce qui précède, le Conseil Municipal décide d'approuver la compétence optionnelle « création et gestion de Maisons de service au public » et de s'opposer au choix de la communauté de communes de se doter de la compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire ».

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20 h 15

Le Maire,

Maryannick GARIN

Affiché le 4 août 2017